



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 927

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur les inquiétudes exprimées par la fédération autonome générale de l'industrie hôtelière touristique (FAGIHT) quant à l'impact des réglementations relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité aux personnes handicapées sur les hôtels, cafés et restaurants. L'obligation pour ce secteur de se mettre en conformité "sécurité incendie" à l'échéance 2011, et de pouvoir accueillir les personnes à mobilité réduite en 2015, suppose des investissements financiers importants que de nombreux établissements ne sont pas en capacité de réaliser. Elle indique également qu'au poids économique induit par ces normes s'ajoutent des contraintes matérielles souvent insurmontables. C'est pourquoi elle sollicite une étude de ces circonstances, que des mesures d'aménagements de textes puissent être adoptées, afin que les objectifs poursuivis par ces normes puissent être atteints tout en préservant la pérennité de l'hôtellerie-restauration. La France étant une destination touristique de premier rang, elle note qu'il convient ainsi de soutenir ces professions qui contribuent à l'accueil de touristes, et par conséquent à son rayonnement. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement pour accompagner ces établissements dans leur démarche de modernisation ou de rénovation.

Texte de la réponse

Les hôtels, cafés et restaurants constituent des établissements recevant du public (ERP) et, à ce titre, sont soumis aux réglementations relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité. S'agissant de la réglementation sécurité-incendie, les obligations des hôtels de 5ème catégorie (accueillant moins de 100 personnes), ont été assouplies (solutions alternatives à l'enclousonnement des escaliers...) et l'échéance de la mise aux normes a été reportée du 4 août 2011 au 1er janvier 2012. La notion d'analyse de risque a été introduite. S'agissant de l'accessibilité, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a défini des objectifs d'accessibilité ambitieux relativement à tous les types de handicap (auditif, mental, moteur et visuel) qui concernent pleinement le cadre bâti touristique. La mise en oeuvre de ces normes génère, le cas échéant, des investissements importants pour l'industrie hôtelière touristique dont notamment les petits établissements recevant du public. En septembre 2012, il a été constaté que l'obligation posée par la loi du 11 février 2005 de mise en accessibilité des ERP ne pourrait pas être tenue. Le Premier ministre a demandé à Mme Claire-Lise Campion, sénatrice de l'Essonne, de faire le point sur l'état d'avancement de l'accessibilité et de rechercher les solutions permettant de répondre le mieux possible aux attentes suscitées par la loi du 11 février 2005. Lors du comité interministériel du handicap (CIH) du 25 septembre 2013, le Premier ministre a décidé d'engager dans le cadre du rapport réalisé par Mme Claire-Lise Campion, une démarche intitulée « réussir 2015 » en ouvrant deux chantiers de concertation afin de faire évoluer de manière consensuelle le cadre juridique : d'une part, construire le dispositif « phare » de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et, d'autre part, proposer un ajustement des normes d'accessibilité pour les adapter à l'évolution des techniques, aux besoins des personnes handicapées et aux réalités des opérateurs. Par ailleurs, s'agissant de la CCDSA, il est proposé de simplifier le dispositif pour aboutir à un fonctionnement harmonisé et régulé. Les conclusions de cette concertation, qui a réuni pendant près de 150 heures les

associations de personnes handicapées et de collectivités territoriales, les fédérations professionnelles, les maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre, ont été remises au Premier ministre le 26 février dernier. Elles constituent le socle du futur cadre législatif et réglementaire qui sera adopté avant l'échéance du 1er janvier 2015. Un projet de loi d'habilitation a été présenté en conseil des ministres le 9 avril. Il avait pour objectif d'habiliter le Gouvernement à adopter par voie d'ordonnances des mesures législatives susceptibles d'être prises pour prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité à travers la mise en place d'un Ad'AP. La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a été publiée au Journal officiel du 11 juillet. L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a quant à elle été publiée au Journal officiel du 27 septembre. Différents textes réglementaires d'application seront publiés à partir du mois de novembre 2014.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 927

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : Redressement productif

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2012](#), page 4403

Réponse publiée au JO le : [9 décembre 2014](#), page 10277